

L'écart de pension par rapport à nos pays voisins : la différence va jusqu'à 49 %

Service d'études du PTB | Kim De Witte

1	L'écart de pension entre la Belgique et ses pays voisins.....	2
1.1	Comparaison des droits de pension légale en Belgique avec ceux dans les pays voisins....	2
1.2	Comparaison des taux de remplacement en Belgique avec ceux dans les pays voisins.....	3
2	Les principales causes de l'écart de pension.....	4
2.1	Non pas la durée de la carrière.....	4
2.2	Mais la législation belge en matière de pension.....	4
3	Des pensions légales plus élevées en Belgique sont nécessaires et possibles.....	4
3.1	Les pensions privées sont inégalitaires, coûteuses, risquées et complexes.....	4
3.2	Les pensions légales sont moins chères et moins risquées.....	5
4	Conclusion.....	5

Résumé

La pension qu'un travailleur gagnera après 40 années de travail sera beaucoup plus basse en Belgique que dans les pays limitrophes, malgré une carrière et un salaire identiques. C'est ce que montre un nouveau calcul de l'écart de pension. Le calcul est basé sur un exemple concret : un homme de 63 ans qui prendra sa retraite début 2019 et qui a travaillé de 1979 à fin 2018.

En Belgique, ce travailleur aura une pension de 1 240 euros par mois, en Allemagne de 1 325 euros par mois, en France de 1 705 euros, au Luxembourg de 1 841 euros et aux Pays-Bas de 1 815 euros (assurance pension AOW plus).

Un salarié qui a travaillé exactement la même période et gagné le même montant aura donc une pension de 10 % plus élevée en Allemagne, de 38 % en France, de 46 % aux Pays-Bas et de 49 % au Luxembourg. Si l'on tient également compte de l'Autriche, l'écart peut atteindre 54 %.

La cause de l'écart de pension n'est pas le fait d'avoir travaillé plus ou moins longtemps. La cause réside dans la législation sur les régimes de pension des travailleurs et indépendants. Celui-ci est très défavorable dans notre pays. La pension d'un travailleur salarié ou indépendant dans notre pays équivaut à 60 % de son salaire moyen s'il a travaillé pendant 45 ans. Ce salaire est réévalué, mais très peu. La pension d'un travailleur français est égale à 75 % du salaire des 25 meilleures années. En Autriche, il représente jusqu'à 80% des salaires des 15 meilleures années.

L'écart des pensions entre la Belgique et ses voisins se creuse. Selon le Bureau du Plan, le taux de remplacement – c'est-à-dire le montant de la pension par rapport au dernier revenu – pour les hommes diminuera de 10% dans notre pays. Cela en raison de la suppression par le gouvernement Michel du bonus de pension et de la limitation intervenue dans la comptabilisation des droits à la pension des périodes

assimilées telles que les interruptions de carrière, le crédit-temps, le chômage et la prépension.

Une bonne pension légale est nécessaire. La majorité des Belges insistent sur ce point, comme le montrent tous les sondages d'opinion. Les pensions légales sont moins chères, plus sûres et moins inégalitaires. Et elles sont également payables, comme le prouvent nos pays voisins.

Le PTB veut porter les pensions légales pour les salariés et les indépendants à 75% du salaire moyen. Pour ceux qui travaillent depuis 45 ans (hommes) ou 40 ans (femmes), le PTB demande une pension minimum de 1 500 euros nets par mois.

1 L'écart de pension entre la Belgique et ses pays voisins

1.1 Comparaison des droits de pension légale en Belgique avec ceux dans les pays voisins

En Belgique, la pension légale des travailleurs est peu élevée : un retraité qui a presté 40 années de carrière et bénéficié d'un salaire moyen touche une pension de 1 240,4 euros par mois. De la même façon, si on la compare à celle de nos pays voisins, la pension légale des travailleurs belge est faible.

Pour calculer l'écart en matière de pension, nous nous basons sur un cas concret : un travailleur de 63 ans, père de deux enfants, qui a pris sa retraite début 2019 et :

- est né le 1er janvier 1956
- a immédiatement commencé à travailler après ses études, le 1er janvier 1979 (à 23 ans)
- pour un salaire annuel initial de 7 500 euros (soit environ 300 000 FB)
- sur la base d'une hausse salariale moyenne de 5 % par an (2,5 % d'inflation et 2,5 % de hausse salariale réelle, promotions et changement d'emploi compris)
- avec un salaire annuel de 47 893,46 euros en 2018 (après 40 années de travail)
- situation familiale actuelle: isolé (pas de conjointe ni d'enfant à charge)

Quel droit à la pension ce travailleur aurait-il constitué en Belgique, en Allemagne, en Autriche, au Luxembourg, en France et aux Pays-Bas? En fonction de l'assurance pension légale des pays concernés, il bénéficierait des pensions mensuelles suivantes (montants bruts) :

- Belgique: 1 240,40 euros par mois¹
- Allemagne: 1 324,76 euros par mois²

¹ Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par le Service fédéral des pensions (<http://www.sfpd.fgov.be>).

² Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par la Caisse d'assurance vieillesse allemande (Deutsche Rentenversicherung) (<http://www.deutsche-rentenversicherung.de> et <https://www.seniorenbedarf.info/rente-mit-63>).

- France: 1 705,25 euros par mois³
- Luxembourg: 1 **841,51** euros par mois⁴
- Autriche: 1 906,19 euros par mois⁵

Une personne qui a travaillé le même nombre d'années pour un salaire identique bénéficie donc d'une pension de 10 % plus élevée en Allemagne, de 38 % plus élevée en France et de 49 % plus élevée au Luxembourg. Les pensions autrichiennes sont, quant à elles, de 54 % supérieures aux pensions belges.

Aux Pays-Bas, les pensions sont également beaucoup plus élevées qu'en Belgique. La comparaison entre les deux pays est toutefois plus difficile à réaliser. En effet, les Pays-Bas ne disposent pas d'une assurance pension légale fondée sur la rémunération, mais d'une assurance sociale fondée sur la résidence. L'assurance sociale néerlandaise (algemene ouderdomswet (AOW), la loi générale sur l'assurance vieillesse) verse à chaque habitant un montant de base de 1 215,81 euros par mois s'il a résidé aux Pays-Bas pendant 50 ans⁶. En outre, les Pays-Bas imposent une assurance retraite complémentaire. Une personne qui a travaillé pendant 40 ans pour le salaire susmentionné a constitué une pension complémentaire d'environ 600 euros (bruts) par mois. La pension néerlandaise s'élève donc au total à 1 815,81 euros (bruts). Ce montant est de 46 % plus élevé que la pension d'un retraité belge qui a travaillé 40 ans.

1.2 Comparaison des taux de remplacement en Belgique avec ceux dans les pays voisins

L'OCDE a calculé le montant des pensions légales sur la base des salaires dans les pays de l'OCDE, en tenant compte des revenus faibles, moyens et élevés (montants nets). Ces calculs confirment les résultats énoncés ci-dessus. La pension établie par rapport au salaire initial, supérieure dans les pays limitrophes, est, selon les chiffres de l'OCDE, considérablement plus élevée, tant en ce qui concerne le montant brut que le montant net. En France, un travailleur bénéficiant d'un salaire moyen touche une pension nette de 74,5 % de son dernier salaire. En Belgique, il ne s'agit que de 66 %. L'écart se creuse concernant les salaires plus élevés. En France, un travailleur bénéficiant d'un salaire élevé touche une pension nette de 70 % de son dernier salaire, contre seulement 50 % en Belgique. Concernant la pension établie par rapport au dernier salaire, la Belgique se trouve en queue du peloton des pays d'Europe occidentale⁷.

³ Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par la Banque d'information centrale <http://www.la-retraite-en-clair.fr/pid1197/calculuez-votre-retraite.html>.

⁴ Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par la Caisse nationale d'assurance pension (<http://www.cnap.lu/les-pensions/pension-de-vieillesse/calcul-du-montant-de-la-pension/>).

⁵ Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par la Chambre de travail autrichienne (Autrichese Arbeidskamer) (<https://www.arbeiterkammer.at/beratung/arbeitsrecht/pension/pensionsformen/Alterspension.html>).

⁶ Montant calculé sur la base des dispositions de la législation en vigueur en matière de pension de retraite, comme définies par l'administration des assurances sociales néerlandaise (Sociale verzekeringsbank) (http://www.svb.nl/int/nl/aow/hoogte_aow/bedragen/index.jsp).

Le Bureau fédéral du Plan a calculé qu'en Belgique, le taux de remplacement de la pension légale des travailleurs diminuerait de 10 % dans les années à venir⁸. En cause, la suppression du bonus de pension par le gouvernement Michel et la réduction des droits à pension pendant les périodes assimilées, telles que l'interruption de carrière, le crédit-temps, le chômage et la retraite anticipée.

2 Les principales causes de l'écart des pensions

2.1 Non pas la durée de la carrière...

À la question de savoir pourquoi les pensions belges sont si basses, le ministre des Pensions Daniel Bacquelaine (MR) a toujours répondu que la situation était due à la durée des carrières.

La présente étude démontre que cette explication est inexacte. Une personne ayant travaillé un nombre d'années donné pour un salaire donné touche en Belgique une pension inférieure à une personne ayant travaillé un nombre d'années identique pour un salaire identique en Allemagne, en Autriche, en France, au Luxembourg ou aux Pays-Bas. C'est donc le régime de pension de retraite appliqué en Belgique qui explique le bas niveau des pensions belges.

2.2 ... mais la législation belge en matière de pension

Le régime belge en matière de pension de retraite pour salariés et indépendants n'est pas favorable par rapport aux pays voisins. S'il a travaillé 45 ans, un salarié ou un indépendant en Belgique touche une pension de 60 % de son salaire moyen. Ce salaire est réévalué, mais pas suffisamment. La pension d'un travailleur français est calculée sur la base de ses 25 meilleures années. En Autriche, le calcul de la pension se fonde même sur les 15 meilleures années.

En France, la carrière de pension est plus courte et plus profitable pour les travailleurs. La pension légale comporte deux parties : un montant de base s'élevant à 50 % du salaire des 25 meilleures années et un montant supplémentaire s'élevant à un pourcentage des cotisations versées à la sécurité sociale. En France, la pension de base est souvent aussi élevée que la totalité de la pension légale belge. Le deuxième montant varie entre 200 et 2000 euros. Dans le cas mentionné ci-dessus, le montant supplémentaire s'élève à 622 euros par mois. En Autriche, la pension est de 80 % du salaire des 15 meilleures années. Au Luxembourg, la pension minimale, après une carrière de 40 ans, s'élève à **1 841,51** euros par mois. Les revenus élevés génèrent des pensions légales bien plus élevées encore.

⁷ Source: OCDE, *Pensions at a Glance 2017*, décembre 2017, tableau 4.8, page 107 (voir <http://www.oecd.org/pensions/oecd-pensions-at-a-glance-19991363.htm>). Il est difficile d'établir une comparaison avec les Pays-Bas à cet égard également étant donné que l'assurance sociale néerlandaise prévoit des retraites privées obligatoires.

⁸ Bureau fédéral du Plan, *Évolution de la qualité sociale des pensions du premier pilier au travers d'indicateurs macro-budgétaires*, 2016, p. 26 (voir http://www.plan.be/admin/uploaded/201605261102470.REP_CEP2_11081.pdf).

3 Des pensions légales plus élevées en Belgique sont nécessaires et possibles

3.1 Les pensions privées sont inégalitaires, coûteuses, risquées et complexes

Au lieu de renforcer les pensions légales, le gouvernement Michel a continué à les détricoter : le bonus de pension a été supprimé (les personnes qui restent actives jusqu'à 65 ans touchent 180 euros de pension de moins par mois), les périodes assimilées sont réduites (l'interruption de carrière, certaines formes de crédit-temps, la retraite anticipée et le chômage pour les moins de 50 ans) et la pension des fonctionnaires est fortement diminuée pour atteindre le niveau de celle des autres travailleurs. La N-VA insiste d'ailleurs pour qu'un système à points soit instauré, système dans lequel la valeur des points dépendrait de la situation des finances publiques, de l'espérance de vie et de l'évolution du salaire moyen.

Le gouvernement Michel veut compenser la baisse des pensions légales en instaurant des pensions privées obligatoires. Ces pensions privées sont toutefois très inégalitaires. La moitié des capitaux de retraite est attribuée à seulement 5 % de leurs affiliés⁹. Les CEO, les managers et les cadres se constituent des millions d'euros de droits à pension professionnelle, alors que les salariés ordinaires doivent se débrouiller avec quelques milliers d'euros.

Les pensions privées sont également coûteuses. Une étude montre que les assureurs et les institutions financières prennent 20 % des investissements de pension constitués tout au long des carrières pour couvrir leurs frais de gestion, d'administration et d'investissement. Les pensions légales coûtent beaucoup moins cher¹⁰.

Les pensions privées ne sont pas non plus sans risque. Aux Pays-Bas, le paradis des pensions complémentaires, les fonds de pension complémentaire ont été gravement touchés par la crise. Pas moins de 54 importants fonds de pension ont réduit le montant des pensions. On s'attend à ce que les droits de pension complémentaire des jeunes travailleurs néerlandais diminuent fortement. Ceux-ci toucheront 20 à 30 % de pension de moins que les retraités actuels. La Belgique non plus n'a pas été épargnée. Suite à la faillite du groupe d'assurance APRA Leven, des milliers de travailleurs ont perdu les droits de pension complémentaire qu'ils s'étaient constitués.

Le système des pensions privées est également très complexe. Les personnes qui sont parvenues à épargner un capital de retraite privé sont confrontées à la difficulté de continuer à investir ce capital lorsqu'elles sont retraitées.

⁹ Voir J. BERGHMAN, H. PEETERS et A. MUTSAERTS, De pensioenbescherming in België: overzicht en uitdagingen, in P. D'HOINE et B. PATTYN (eds.), Over de grenzen en generaties heen – XXI Lessen voor de eenentwintigste eeuw, Leuven, Universitaire Pers Leuven, 2012.

¹⁰ Voir J. PACOLET et T. STRENGS, Pensioenrendement vergeleken - Vergelijking van de performantie van de eerste versus de tweede en derde pensioenpijler, HIVA, 2009, 115.

3.2 Les pensions légales sont moins chères et moins risquées

Une enquête réalisée en 2015 par iVox pour le magazine Knack a montré que la majorité des Belges étaient très attachés à l'idée de bénéficier d'une bonne pension légale : 6,5 Belges sur 10 préfèrent toucher une pension légale plus élevée que des avantages fiscaux comme l'épargne-pension; seulement 1,5 Belge sur 10 souhaite bénéficier de plus d'avantages fiscaux et 2 Belges sur 10 sont sans avis.

Le PTB veut graduellement porter les pensions légales des salariés et des indépendants à 75 % du salaire moyen. Le PTB veut également instaurer une pension minimale de 1 500 euros nets par mois pour les personnes qui ont travaillé 45 ans (hommes) ou 40 ans (femmes).

À terme, les dépenses consacrées aux pensions augmenteraient de 1,5 % de notre PIB. Nous affectons actuellement 10,5 % de notre PIB au régime des pensions. La France et l'Autriche consacrent respectivement 15 et 14 % de leur PIB à leur régime des pensions. Nous avons donc encore de la marge. Ce n'est pas une question de prix, mais un choix de politique fiscale et sociale.

4 Conclusion

Les pensions belges présentent un écart pouvant aller jusqu'à 49 % par rapport aux pays voisins. Les partis de droite évoquent constamment l'écart salarial, mais ne disent mot sur l'écart des pensions. Cet écart risque d'encore augmenter.

La majorité des Belges sont attachés à l'idée de bénéficier d'une bonne pension légale. Les pensions légales sont moins coûteuses, plus sûres et moins inégalitaires. Elles sont également viables, comme le prouve les systèmes adoptés par nos pays voisins.

Le PTB veut porter les pensions légales des salariés et des indépendants à **75 % du salaire moyen**. Il veut instaurer une **pension minimale de 1 500 euros nets** par mois pour les personnes qui ont travaillé 45 ans (hommes) ou 40 ans (femmes).